



REGLEMENT INTERIEUR CDC FEMININ VALABLE POUR LA SAISON 2020

CDC-F-1 Objet : (*) voir Article 1 du règlement national du championnat des clubs (CNC-F) : le présent Règlement Intérieur du Championnat Départemental Féminin des Clubs (CDC-F) a pour but de compléter au niveau du Comité Départemental d'Ille et Vilaine de Pétanque et Jeu Provençal le Règlement du « Championnat National Féminin des Clubs » CNC-F.

1^{ère} PARTIE : ARCHITECTURE

CDC-F-2 Niveau territorial : (*) voir Article 2 règlement CNC-F : Le CDC-F est géré par le Comité Départemental d'Ille et Vilaine de Pétanque et Jeu Provençal

CDC-F-3 Comité de Pilotage : (*) voir Article 3 du règlement CNC-F

3-1 – Compétences (*) : Les missions du comité de pilotage sont sous contrôle du Comité Directeur du Comité Départemental d'Ille et Vilaine de Pétanque et Jeu Provençal .

3-2 – Rôle (*) :

3-3 – Règlement intérieur des Comités Départementaux et Régionaux (*)

Le règlement intérieur du CDC-F ne peut aller à l'encontre du règlement du CNC-F. Le règlement intérieur de chaque Comité départemental ne peut aller à l'encontre des règlements du CNC-F ni du CRC-F.

CDC-F-4 Les division et les groupes - (*) voir Article 4 du règlement CNC-F

4.1 – Terminologies à appliquer (*)

Le championnat CDC Féminin est scindé en 2 divisions: première division : 2 groupes à 6 équipes; Deuxième division : 2 groupes de 7 équipes groupe de

.Chaque rencontre voit 6 ou 4 équipes jouer sur un même site.

Le club qui reçoit l'ensemble de son groupe participe également à la journée de CDCF.

4.2 – Montées / Descentes (*)

Les montées et les descentes des différentes divisions sont fonction des résultats de nos équipes en CRC F - ..Fin 2019, le tableau des montées et descentes sera le suivant :

DESCENTES	MONTÉES	DESCENTES	MONTEES
de CRC-F en 1ère Division	de 1ère Division en CRC-F	de 1ère Division en 2ème CDC-F	de 2ème Division en 1ère Division
0	1	2	3
1	1	3	3
2	1	4	3

En cas de nombre impair de descentes , pour les équipes classées à la même place dans des groupes différents, **il sera donné priorité à l'équipe qui n'a pas fait de forfait ou subi de pénalité** puis il sera tenu compte du coefficient des équipes (équipe 1 prioritaire face à 1 équipe 2 etc..). Si même Coefficient, **le nombre de points puis si besoin Point-avérage seront pris en compte.**

4.3 – Situation des clubs à plusieurs équipes (*)

4.4 – Remplacement d'équipe(s) laissant une place vacante dans une divisions (*)

4.5 – Refus de montée en division supérieure (*)

CDC-F-5 Saison sportive & calendrier : (*) voir Article 5 du règlement CNC-F

5.1 – Saison sportive (*) : Le CDC-F se déroule sur 6 journées pour la 1ère Division et 7 journées pour la 2ème Division.

Les 2 équipes championnes de leur groupe de 2ème Division disputeront le titre de championnes de 2ème Division

5.2 – Calendrier (*) - Tirage au sort (*) : Le calendrier est établi par le comité de pilotage.

CDC-F-6 Critères d'attribution d'organisation : (*) voir Article 6 du règlement CNC-F

CDC-F-7 Charges du club organisateur : (*) voir Article 7 du règlement CNC-F

Le club organisateur prépare les feuilles de match de toutes les rencontres (Documents sur site CD35)

Les frais d'arbitrage sont à la charge du club organisateur selon les barèmes en vigueur.

Les licences doivent être contrôlées en présence de l'arbitre.

Le club organisateur doit prévoir un ordinateur et un lecteur de licences.

Préparation du Tir de précision ou du point-tir et dédier 2 bénévoles à la logistique de l'exercice.

Le dimanche soir ou au plus tard le lundi, le club organisateur envoie par mail au référent CDC les résultats des rencontres entre les diverses équipes.

Le lendemain, le club organisateur adresse, par courrier, les feuilles de matches au référent CDC dont les références figurent sur la feuille de match.

CDC-F-8 Arbitrage - Délégation - Transmission des résultats : (*) voir Article 8 du règlement CNC-F

8.1 – Arbitrage (*) : Les arbitres sont désignés par la commission d'arbitrage du département où se déroule la journée.

- 8.2 – Délégations (*) : Un délégué sera désigné pour la journée finale uniquement.

8.3 Outre les fdm originales - envoyer la feuille excel d'enregistrement des licences (1 feuille par groupe)- Possibilité d'envoyer cette dernière par mail .

•

2^{ème} PARTIE : Les ÉQUIPES

CDC-F-9 Participation : (*) voir Article 9 du règlement CNC-F

9.1 – Non obligation (*)

9.2 – Inscriptions (*)

Le principe (*)

Inscriptions en CDC-F (*)

Les inscriptions des équipes se font uniquement à partir des Comités départementaux et donc en CDC-F. Puis s'appliquent les règles de montées & descentes.

Les inscriptions doivent parvenir au Comité Départemental d'Ille et Vilaine de Pétanque et Jeu Provençal (feuilles prévues à cet effet) avant la date fixée sur le document qui a été adressé à chaque club.

9.3 – Identification (*)

Cas exceptionnels (*)

9.4 – Modalités (*)

9.5 – Tenue vestimentaire (*) : **Tenue de club : haut et bas identique obligatoire pour toutes les joueuses. y compris pour capitaine non-joueur.**

Selon décision du Comité , la tenue peut être déclinée (liséré, bande, ...), si couleur identique avec signe distinctif du club.

Cas de joueuse en tenue non réglementaire (haut ou (et) bas)

a- Il y a un arbitre

Celui-ci intervient auprès du joueur fautif. Si la joueuse ne peut se mettre en conformité avec le règlement , l'arbitre réunit le jury pour constat (un rapport de jury est établi) et interdit la participation de la joueuse.

Pour mémoire, un jury ne peut prendre une décision contraire au règlement.

b- Il n'y a pas d'arbitre

La responsabilité première incombe au (ou à la) capitaine de l'équipe de la joueuse qui n'est pas en tenue conforme au règlement. Sur intervention de l'organisateur, du capitaine adverse ou de tout membre du comité, le jury est réuni pour constater les faits (un rapport de jury est rédigé à l'initiative de l'organisateur).

Si, malgré ce qui est écrit ci-dessus, une ou des joueuses participe à une partie, l'équipe concernée serait déclarée perdante par pénalité (0 pt et amende de 30€)

c- Cas où une joueuse participe en tenue non conforme au règlement sans intervention de l'organisateur ou du capitaine adverse.

Si cela est avéré (constat lors du passage d'un membre du comité alors que les parties sont en cours, signalement par un autre capitaine d'équipe, autre témoignage, photo...) , Les 2 équipes seraient pénalisées (0 pt - amende de 30€) indépendamment des sanctions disciplinaires qui pourraient en découler pour connivence à l'encontre des 2 capitaines et de l'organisateur;

CDC-F-10 Composition Équipes : (*) voir Article 10 du règlement CNC-F

10.1 – Capitaine (*) : La capitaine peut être joueuse. Dans ce cas, elle doit être inscrite dans la case capitaine **et** dans

une case joueuse.

Si capitaine non joueuse, elle doit être licenciée dans le même club et doit déposer sa licence avec celles des joueuses.

10.2 – Changement d'équipe (*)

Disposition 2020: La 1ère feuille de match fera office de liste initiale. Une joueuse qui a joué dans une équipe ne peut changer d'équipe que pour une équipe de division supérieure sans pouvoir redescendre ensuite.

10.3 – Joueuses mutées (*) : une seule joueuse mutée extra départemental est autorisée par équipe.

3^{ème} PARTIE : Le JEU

CDC-F-11 Principe : (*) voir Article 11 du règlement CNC-F

Un match est joué par 4 joueuses (avec possibilité de 2 remplaçantes) par équipe, il est composé de 3 phases jouées dans l'ordre suivant :

- une phase en tête à tête avec 4 parties,
- une phase en doublettes avec 2 parties
- une phase en simultané avec 1 partie en triplète et 1 tir de précision selon la formule du championnat du monde .

Pour l'exercice de Tir: Exercice de tir CNC-

11.1 – Feuille de match (*) : il appartient aux capitaines de vérifier la feuille de match (licences, composition des équipes, mutées extra-départementales,, résultats, ...) et d'y mettre les réserves avant de signer (la vérification des licences peut être faite avec le lecteur de licences & la feuille (mise à disposition sur le site de la Ligue) « tableau enregistrement licences CRC»).

11.2 – Déroulement d'un match et attribution des points (*)

Déroulement d'une journée:

Horaire officiel figure sur le site du comité 35 (rubrique CDC Féminin)

Attributions de points : total 24 points répartis comme suit :

4 tête à tête x 2 points par victoire (0 points perdu) + 2 doublettes x 4 points par victoire (0 points perdu)

1 triplète x 4 points (0 perdu) + 1 tir de précision x 4 points par victoire (2 points par équipe si égalité ; 0 points perdu)

11.3 – Les remplacements (*) éventuels en cours de match peuvent intervenir en cours de parties sauf pour TàT et tir de précision.

Modalités de remplacement (*)

- A l'exception du tête à tête et du tir de précision, 2 remplacements peuvent être effectués, mais 1 seul par doublette ou triplète. Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre et opéré avant le jet du but de la mène suivante.
- Dans tous les cas, la joueuse sortie ne peut remplacer dans une autre partie de la même phase de jeu et ne peut donc pas revenir jouer dans la même partie (par exemple : 1 joueuse sortie en phase doublette ne peut plus rentrer dans cette phase doublette et idem pour la phase triplète).

CDC-F-12 Critère de classement général des équipes : (*) voir Article 12 du règlement CNC-F

12.1 – Phase championnat (*) :

En cas d'égalité de points au classement dans un groupe en fin de saison entre 2 équipes, **il est donné priorité à l'équipe qui n'a pas fait de forfait ou subi de pénalité** puis il est tenu compte du coefficient de l'équipe (1) (équipe 1 prioritaire face à une équipe 2 ou 3...) puis goal-average particulier, goal-average général et points « pour », en dernier ressort, il est tenu compte du nombre de parties gagnées lors de la rencontre entre les 2 équipes et du cumul des points lors de la rencontre entre les 2 équipes. (1)- *Décision confirmée lors du congrès départemental du 25 novembre à Cancale*

En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes, il est fait un classement à partir des résultats de ces équipes dans les matches qui les ont opposés.

12.2 – Cas exceptionnels de phases de barrages et poules de qualifications en finale CNC-F (*)

Déroulement de l'épreuve de tir (*)

En cas d'égalité après les 2 tours, on procédera à l'épreuve de tir appelée « mort subite ».

4^{ème} PARTIE : La DISCIPLINE

CDC-F-13 Le Jury : (*) voir Art.13 du règlement CNC-F

Composition du Jury (*)

Un jury doit impérativement être constitué et affiché (avec signature du Président) avant le début de la compétition.

NB : il est impératif de réunir le Jury en cas de litiges signalés.

Composition du Jury :

* le délégué officiel (Président de Jury, à défaut l'Arbitre principal)

* l'Arbitre principal du championnat

* Le coach de chaque équipe du groupe moins les concernés par l'affaire au moment de la réunion (ceux-ci ne peuvent être entendus que comme témoins)

CDC-F-14 Cas de retards de joueurs ou d'équipes : (*) voir Article 14 du règlement CNC-F

Retard d'une joueuse (*) / Retard de plusieurs joueuses (*) / Retard de toute l'équipe (*)

CDC-F-15 Forfait et Sanctions Pécuniaires : (*) voir Article 15 du règlement CNC-F

15.1 – Définition du forfait (*)

15.2 – Amendes pour forfaits (*)

1* pour 1^{er} forfait = 50€ (pour un match) dont 25€ pour le club recevant

2* Forfait de dernière minute avec déplacement de l'équipe adverse: 75€ dont 25€ pour le club adverse et 25€ pour le club ayant fait le déplacement.

3*- pour 2^{ème} = tarif du forfait ci-dessus (50€) + pour forfait général (150€- 25€ reversés à chaque club organisateur lésé.

15.3 – Forfait général (*)

Le Forfait général d'une équipe implique sa rétrogradation à la division la plus basse et empêche l'accession d'une autre équipe du club au même niveau.

Une équipe championne de groupe déclarant forfait pour la finale est passible d'une amende équivalente à celle d'un forfait général soit 150€

Amende pour pénalité: 30€

Mode de règlement des amendes (*) : Les amendes sont à régler par chèque au Comité Départemental FFPJP.

CDC-F-16 Fautes et sanctions sportives : (*) voir Article 16 du règlement CNC-F

Dans tous les cas, il est vivement recommandé de réunir le Jury de la compétition avec application pure et simple des textes en vigueur.

16.1 – Fautes collectives commises en tant qu'équipe (*)

Sanctions sportives relatives aux cas cités ci-avant et pour cas non prévus :

• En cas de forfait ou en cas de faute, l'équipe concernée sera déclarée perdante par pénalité pour les matches en question :

• Si match gagné, victoire pour adversaire 3 pts (score **13-0**), pour elle 0 pt (score 0-13)

• Si match perdu, 3 pts pour vainqueur & 0pt pour le perdant et différence au score :

◦ inf. à **13** : voir ci-dessus.

◦ sup. à **13** (ex. 22-2 : dans ce cas score 20-0)

En cas de forfait général, tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés.

16.2 – Fautes individuelles commises en tant que joueuse et/ou dirigeant (*)

CDC-F-17 Procédure disciplinaires : (*) voir Article 17 du règlement CNC-F

17.1 – Fautes d'équipes (voir CRC-F-16.1) (*)

Déclaration de litige / réclamation (*) : les litiges et réclamations doivent être immédiatement consignés auprès du Délégué et (ou) de l'Arbitre.

Le jury doit obligatoirement être réuni, dans le respect de l'article 13, avant de prendre une décision.

17.2 – Instruction et décision de sanction (*) : Les fautes collectives (voir CDC-F-16.1) et celles non prévues imputables à une équipe seront traitées directement par le Comité de Pilotage Départemental qui a pouvoir de décision et de sanction.

17.3 – Conditions d'appel (*) : Appel de décision du Jury : suivant le Code de Procédure FFPJP.

Dans tous les cas (même après décision de jury), c'est la Commission Départementale de Discipline qui est saisie suivant les procédures disciplinaires FFPJP en vigueur.

17.4 – Fautes individuelles de joueuses et/ou dirigeants (*)

Tous les cas non prévus au présent règlement du CDC-F seront obligatoirement traités par le comité Directeur du CD35 sur proposition du comité de pilotage CDC ou de son Responsable.

Le présent règlement du CDC FEMININ validé par le comité directeur du CD35 est valable pour la saison 2020